

## TRANSPORT

# Accompagnement de transport exceptionnel (TE) - protection (FIP/FCP)

FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE PROTECTION

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



### Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Transport, Travaux Publics

### Public visé

Personnel d'exécution

### Durée

21 heures, soit 3 jours

### Recyclage des compétences

Oui

### Opération(s) effectuée(s)

Transport de matériel, marchandises  
Accompagnement de transport exceptionnel

### Métiers

Formation transversale à tous les métiers des Travaux Publics, Métiers du gros oeuvre

### Mots clés

Accompagnement, Transport, Exceptionnel, Marchandise, Routier, Chauffeur, Conducteur, Poids lourd, FIP, FCP

## Formation

### Détails du public visé :

Tout conducteur de véhicule de protection destiné à l'accompagnement des transports exceptionnels.

Les fonctionnaires des services actifs de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant cessé leur activité sont dispensés de l'obligation de formation professionnelle initiale mentionnée au I s'ils ont exercé une activité d'escorte des transports exceptionnels durant les cinq années qui précèdent leur reprise d'activité en qualité de conducteur de véhicule d'accompagnement.

**Détails des prérequis :** Être titulaire du permis B depuis au moins 2 ans.

**Objectifs de formation :** Connaître, appliquer et respecter les réglementations applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

### Contenu :

- réglementation relative aux transports exceptionnels, conditions générales de circulation ;
- sécurité routière en circulation et prévention des accidents en circulation et à l'arrêt ;
- préparation et suivi des itinéraires, contrôles routiers.

## Déroulé de la formation

**Partie théorique :** Oui.

**Partie pratique :** Oui.

**Détail sur la durée de la formation :** 21 heures, soit 3 jours.

**Existence d'un test à l'issue de la formation :** Non.

## Reconnaissance de formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Attestation de Formation.

### Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage :** Le recyclage a pour but de perfectionner sa conduite d'un véhicule de protection, améliorer ses pratiques et actualiser ses connaissances en matière de réglementations et règles applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

**Fréquence du recyclage :** 5 ans.

### Textes de référence

- Article R.433-18 du Code de la route

L'Article R433-18 code de la route stipule que tout conducteur de véhicule de protection ou de véhicule de guidage destiné à l'accompagnement des transports exceptionnels doit avoir, préalablement à l'exercice de son activité de conduite, satisfait à une obligation de formation professionnelle initiale comportant la fréquentation de cours et sanctionnée par un examen.

- Arrêté du 2/05/2011 modifié arrêté 6/11/2017 : définition des modalités de mise en œuvre de la formation. Annexes II, II bis et II ter : formation professionnelle initiale (FIP) et formation professionnelle continue (FCP) des conducteurs des véhicules de protection.

### Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?**

Agrément.

- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :** Préfet de région sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports.

- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Oui.

- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** Préfet de région sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/accompagnement-de-transport-exceptionnel-te-protection-fip-fcp/>